

**COMMUNE DE HIERGES**



## ARRETE DU MAIRE N° 2022/26

Madame Le Maire de la Commune de HIERGES

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que pour la voie publique suivante : Rue du Cimetière.

Considérant que la Commune doit faire la rénovation des ponts.

### ARRETE

**Art. 1.** – La circulation sera interdite :

- Rue du Cimetière de la Mairie au Cimetière.

Du Lundi 19 Septembre 2022 au Mercredi 19 Octobre 2022 inclus.

**Art. 2.** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections affectées. Il sera publié et affiché par M. le Maire de HIERGES.

**Art. 4.** – Un dispositif de sécurité sera mis en place.

**Art. 5.** – Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 6.** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Givet.

Fait à HIERGES, le 15 Septembre 2022

Madame Le Maire,  
Isabelle BODART.

